

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, MATHON Colette,

Etaient absents et excusés : GARNOT Pascal

Pouvoirs : Néant

Délibération N° 2019 - 62 :

Finances : Projet de tracé pour l'accès au site d'escalade de l'Eglise

Le Maire sollicite M. Hostache Jean Claude (conseiller municipal) pour la présentation du projet de site d'escalade.

M. HOSTACHE Jean Claude rappelle au Conseil Municipal les différentes variantes du projet et qui a identifié la petite falaise de l'Eglise comme site particulièrement intéressant pour l'initiation à cette discipline. C'est la qualité du rocher et sa proximité du village qui présente un attrait particulier sélectionné par les professionnels de ce sport.

Une visite commune (Département, Communauté de communes de l'Oisans et Commune) a eu lieu le 03 décembre 2019 afin de définir précisément le tracé pour l'accès au site d'escalade.

M. HOSTACHE Jean Claude informe le Conseil Municipal qu'actuellement la commune peut profiter des financements du Département et de la Communauté de communes de l'Oisans répartis comme suit :

80 % du Département et 20 % de de la Communauté de communes de l'Oisans

La commune délèguera par convention avec la Communauté de communes de l'Oisans la création et la gestion du site et la Communauté de communes de l'Oisans confiera à la FFME par contrat la maintenance et l'entretien du site et les travaux d'aménagement de l'accès et du rocher pourront être effectués pour l'été 2020.

Les propriétaires des parcelles concernées seront sollicités pour qu'ils accordent l'autorisation de passage préalablement à toute intervention sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tracé pour l'accès au site d'escalade sous réserve de l'accord des propriétaires
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y référant

Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.  